



VILLE D'ENSISHEIM

Ville d'histoire, ville d'avenir

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA
SEANCE DU 5 FEVRIER 2018**

Présents :

M. HABIG Michel, Maire d'Ensisheim, Président

Mmes et MM.

KREMBEL Philippe, COCQUERELLE Delphine, SCHULTZ Lucien, GRICOURT-WEBER Geneviève, STURM Christophe, COADIC Gabrielle, TOMCZAK François, *Adjoints*, MARETS Patric, SOLOHUB MISSLAND Pierrette, HEGY Patrice, DELACOTE Rémy, MISSLIN Christine, KULHBURGER Brigitte, CARDONER Anne-Laure, THIRIET Emmanuelle, BRUYERE Jean-Pierre, ELMLINGER Carole, SCHMITT Muriel, MORITZ Nicolas, LAMAS Damien, SANJUAN José, FUCHS Evelyne, BRUANT Sandra, DELEERSNYDER Ludwig, FISCHER Gilles, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : KRASON Philippe, BECHLER Philippe, HOFFARTH Catherine

Absents :

Procurations :

**KRASON Philippe, procuration à M. Habig
BECHLER Philippe, procuration à Mme Missland-Solohub
HOFFARTH Catherine, procuration à M. Fischer**

Secrétaire :

M. KREMBEL, Adjoint au Maire

Présents également : M. KOENIG Robin, Directeur Général des Services
M. THIEBAUT Gilles, Directeur Général Adjoint

Presse :

***Dernières Nouvelles d'Alsace
L'alsace***

Auditeurs :

2

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal et la presse.

Puis M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2017
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Rapport d'orientation budgétaire 2018
5. Attribution de subventions
6. Dispositif de vidéo-protection : demande de subvention
7. Restructuration de l'école élémentaire mines près fleuris : renonciation aux pénalités de retard
8. Révision des attributions de compensation versées par la communauté de communes du centre Haut-Rhin
9. Mise à jour du plan des effectifs
10. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance – mandat au centre de gestion du Haut-Rhin pour l'organisation de la mise en concurrence
11. Compromis de vente de parcelles appartenant à la ville d'Ensisheim au profit de la Sarl Gebaco en substitution de Grl Amenagement pour la réalisation d'une résidence seniors
12. Forêt – travaux urgents de sécurisation et régularisation de travaux préparatoires
13. Divers

Point n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport de la séance du 11 décembre 2017.

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- adopte le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017.

Point n° 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Philippe KREMBEL, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- désigne **M. Philippe KREMBEL** en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 3 – UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR M. LE MAIRE

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, *Monsieur le Maire informe* l'assemblée *qu'il a utilisé la délégation de compétence* que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 14 avril 2014, vous avez bien voulu confier à M le Maire, délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte des décisions prises en vertu de cette délégation :

Décision n°64/2017 du 4 décembre 2017 : portant réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 180.000 euros au taux fixe de 0,79 % sur une durée de 10 ans auprès de la caisse d'Epargne d'Alsace pour le financement des investissements du budget annexe Assainissement.

Décision n°65/2017 du 4 décembre 2017 : portant réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 200.000 euros au taux fixe de 0,79 % sur une durée de 10 ans auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace pour le financement des investissements du budget annexe Eau.

Décision n°66/2017 du 1^{er} décembre 2017 : portant acceptation et signature de l'avenant n°1 au marché de travaux lot n°12 « Electricité – CF » - opération restructuration de l'école élémentaire Mine « prés fleuris » divers travaux électriques dans le bâtiment, au niveau du préau, parking professeurs, alimentation porte motorisée pour garage à vélos, à l'entreprise Omni pour un montant de 12.388,95 €, portant le montant du marché initial de 184.543,95 € à 196.932,90 € HT.

Décision n°67/2017 du 1^{er} décembre 2017 : portant acceptation et signature de l'avenant n°1 au marché de travaux lot n°2 « éclairage public carrefour à feux » - opération aménagements sécuritaires aux abords de l'école élémentaire mine « prés fleuris » à l'entreprise Sobeca pour un montant de 3.851,30 € portant le montant du marché initial de 132.000 € à 135.851,30 € HT.

Décision n°68/2017 du 1^{er} décembre 2017 : portant acquisition d'un système d'alerte à la population (sirènes) (plan communal de sauvegarde) à la société Euro Link d'Amancy pour un montant de 15.616 € HT.

Décision n°69/2017 du 13 décembre 2017 :portant signature d'un avenant n°1 négatif au marché de travaux – lot unique VRD - opération «aménagement du parking du cimetière à l'entreprise Lingenheld pour un montant de – 43.102,37 € HT ramenant le montant du marché initial de 243.640,89 € HT à 200.538,52 € HT.

Décision n°1/2018 du 4 janvier 2018 : portant attribution d'un marché à procédure adaptée pour le suivi agronomique des boues de la station d'épuration années 2018/2021 à la société Sede Environnement de Bapaume pour un montant de 3.770 € HT/an jusqu'au 31 décembre 2018 renouvelable 3 fois après accord écrit de la collectivité.

Décision n°2/2018 du 19 janvier 2018 : portant signature de l'avenant négatif n°10 au marché d'exploitation de chauffage, de production d'eau chaude, de ventilation et de climatisation notifié à la société Cofely le 20 octobre 2010 pour une durée de 10 ans, portant sur des mises à jour de matériels pour l'école élémentaire et la sortie du logement enseignant, la sortie de l'école maternelle Balde et la sortie du musée et de la régence soit une moins-value de 27.590,12 € HT/an.

b) Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain **16 déclarations d'intention d'aliéner** ont été enregistrées, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

Point n° 4 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Monsieur le Maire expose :

1. Cadre réglementaire et environnement économique

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration de la République (ATR) prévoit que dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, un débat ait lieu sur les orientations budgétaires, ceci dans les communes de 3 500 habitants et plus.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) a créé par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Cet article a modifié certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à sa forme et son contenu.

Ce débat doit s'appuyer sur un document présenté par le président de l'exécutif de la collectivité portant sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants).

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique débouchant sur un vote.

Contexte international et national :

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant au T2 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008. Désormais les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise entre 0,3% (Portugal) et 1,5% (Pays-Bas).

D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée.

Selon les prévisions, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,2% en moyenne en 2017 après + 1,8% en 2016.

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre + 1,7% en moyenne, à mesure que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité, se dissiperont.

En France, au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,8% en moyenne pour 2017 et 2018.

L'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année 2017, elle devrait atteindre 1%, un niveau bien supérieur à 2016 (+ 0,2%), mais qui demeure modéré.

Selon les dernières statistiques disponibles, le déficit des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à 2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB.

Plus que le projet de loi de finances pour 2018, c'est probablement le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (PLPFP) qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

Deux dispositions peuvent être considérées comme majeures. L'une touche la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat.

L'autre, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Ce dernier point constitue un changement important de paradigme dont les contours définis par le PLPFP astreignent les collectivités à encore davantage de vertu.

Le législateur leur demande, en effet, de porter largement le désendettement public du quinquennat.

En 2018, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement est décliné pour chaque collectivité territoriale de la manière suivante : +1,1% pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Les 319 plus grandes collectivités seront invitées à conclure un contrat avec le représentant de l'Etat.

Une nouvelle règle prudentielle vise également à mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt et à l'encadrer. Ainsi, les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants devront avoir un ratio d'endettement (rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute) maximum compris entre 11 et 13 ans.

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics.

Concernant le FPIC, l'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal est abandonné. Son montant global, fixé à 1 milliard d'euros, est maintenant figé.

Conséquences pour la ville d'Ensisheim :

Nous estimons le montant **de DGF** pour 2018 identique à celui de 2017 soit 582 000 €.

Pour la commune d'Ensisheim et depuis 2012, la perte cumulée de DGF s'élève à la somme de 1 871 000 € comme détaillé ci-dessous :

							En euros
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Perte cumulée DGF
1 115 000	1 096 000	1 019 000	852 000	688 000	582 000	582 000	-1 871 000
	-19 000	-96 000	-263 000	-427 000	-533 000	-533 000	

Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) est sensé assurer une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux dits les plus favorisés vers les plus défavorisés.

L'objectif d'atteindre en 2017 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal a donc été annulé. Le montant global du fonds pour 2018 reste stable à hauteur d'un milliard d'euros.

Sur ces bases, mais également parce que les changements de périmètres de nombreuses communautés ont été absorbés, nous estimons la contribution de la commune au fonds pour 2018 identique à celle de 2017 soit 120 000 € (incluant la participation financière de la CCCHR à hauteur de 50%).

Depuis 2012, cette charge nouvelle pour la commune s'élève à la somme de 481 000 € comme détaillé ci-dessous :

							En euros
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Charge FPIC
14 000	30 000	39 000	56 000	102 000	120 000	120 000	481 000

A noter prise en charge 3CHR de 50% sinon charge nouvelle FPIC serait de 962 000 €

La perte totale pour la commune s'élève donc à 2 352 000 € depuis 2012 : cela représente 15 points de fiscalité ménage (TH, TF, TFNB) à l'échelle de la commune.

A cela, et pour être complet, il convient de faire mention des charges nouvelles portées par la ville suite à des transferts de compétences de l'Etat (instruction des autorisations d'urbanisme : 30 000 €/an, passeports, CNI, PACS...) et ceci sans compensation financière équivalente.

2. Stratégie de la collectivité

La ville d'Ensisheim, depuis dix ans, a réalisé 42 millions de dépenses d'investissement : 36 millions de dépenses d'équipement et 6 millions consacrés au remboursement de la dette.

Les dépenses d'équipement de la commune s'élèvent donc en moyenne à 3.6 millions d'euros par an.

L'endettement de 864 €/habitant reste raisonnable puisque la moyenne des communes de sa strate démographique est de 910 €/habitant.

Ces résultats encouragent à poursuivre la même politique en créant les conditions nécessaires pour assurer à la fois :

- une bonne qualité de vie et de service aux habitants ;
- le soutien à l'activité et l'emploi avec un programme d'investissement qui participe au dynamisme économique local.

A. Maintenir un bon niveau d'épargne, malgré la baisse des recettes, grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et sans augmenter les taux de fiscalité de la ville

1. La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de nos charges de fonctionnement sur les exercices 2008 à 2017.

La commune d'Ensisheim se situe en deçà des ratios de sa strate démographique pour un niveau de service aux habitants qui reste élevé.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Ensisheim (euros par hab)	Moyenne de la strate
Total des charges de fonctionnement (hors opérations d'ordre)	4 767	4 816	4 931	5 161	5 273	5 348	5 508	5 644	5 686	5 640	755	974
Dont Charges à caractère général	1 358	1 365	1 415	1 484	1 513	1 534	1 602	1 742	1 785	1 669	224	-
Dont Charges nettes de personnel	2 634	2 700	2 783	2 929	3 009	3 073	3 174	3 196	3 201	3 282	439	532

En milliers d'euros

La baisse de 0.8% des charges de fonctionnement entre 2016 et 2017 s'explique essentiellement par :

- la baisse des charges à caractère général : - 116 000 €. La moitié de cette somme est constituée du coût de fabrication du livre « Ensisheim, un voyage dans le temps » réalisé en 2016, l'autre par une diminution du coût des fluides.

- l'accroissement des charges nettes de personnel : + 81 000 € soit +2.5% conformément aux prévisions budgétaires. Cette hausse est fortement liée à la revalorisation de 0.6% du point d'indice et à l'organisation des élections et du recensement (+ 50 000 €). Hors ces deux éléments, l'augmentation est de 1%.

A noter que les charges de personnel, malgré une large part des services assurés en régie directe, s'établissent à 17.5% en dessous de la moyenne nationale des collectivités de la strate d'Ensisheim.

Pour l'année 2018 :

Globalement, les charges de fonctionnement **augmenteront d'environ 0.3%** en 2018 par rapport à 2017.

L'évolution des principaux postes de charge de la collectivité sera la suivante :

- les charges à caractère général :

Une baisse prévisionnelle de ces dépenses de 1.5% est prévue.

- les dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel seront en hausse de 1.3% : cette évolution prend en compte le glissement GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ainsi que le recrutement d'un policier municipal et d'un juriste.

La collectivité poursuit sa politique en faveur de la formation des plus jeunes avec le développement de son engagement en faveur de l'apprentissage ; sept apprentis travaillent désormais au sein de la collectivité.

- les autres charges :

Elles restent stables. Elles sont composées essentiellement par les subventions aux associations et au CCAS (115 000 €), ainsi que la participation au financement du SDIS (183 000 €). La ville continuera à apporter son soutien financier et logistique aux partenaires qui animent la vie locale et qui concourent à la mise en œuvre d'une politique sociale adaptée aux besoins des plus fragiles.

- les charges financières :

Le budget prévisionnel 2018 sera de 90 000 € identique à celui de l'année 2017.

- les atténuations de produits :

Elles concernent le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). La participation de la commune s'est élevée à 120 000 € en 2017, la communauté de communes du centre Haut Rhin ayant pris à sa charge d'une manière dérogatoire 50 % du montant.

Nous estimons (sur la base des éléments développés précédemment) notre participation au FPIC en 2018 identique à celle de 2017 (incluant la participation de 50% de la CCCHR).

Le budget de charges de fonctionnement pour 2018 pourrait s'établir comme suit :

En euros	Budget 2017	Budget 2018	Var
Charges à caractère général	1 827 000	1 800 000	-1,5%
Charges brutes de personnel	3 557 000	3 602 000	1,3%
Autres charges	594 000	595 000	0,2%
Charges financières	90 000	90 000	0,0%
Atténuation de produits	130 000	130 000	0,0%
TOTAL DEPENSES	6 198 000	6 217 000	0,3%

2. La baisse continue des recettes de fonctionnement

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de nos produits de fonctionnement sur les exercices 2008 à 2017.

Après avoir connu une progression régulière jusqu'en 2012, nos produits diminuent depuis et atteignent des montants inférieurs à l'année 2006.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Ensisheim (euros par hab)	Moyenne de la strate
Total des produits de fonctionnement (hors opérations d'ordre)	7 589	7 192	7 539	7 804	9 107	8 107	7 487	7 454	7 035	7 007	938	1 152
Hors éléments exceptionnels	7 124	7 192	7 296	7 476	7 492	7 398	7 487	7 285	7 035	7 007		
Dont impôts et taxes	4 028	4 104	4 367	5 278	5 560	5 555	5 582	5 662	5 597	5 629	754	669
Dont dotation de l'Etat	2 591	2 537	2 383	1 921	1 584	1 494	1 474	1 303	1 080	1 027	138	275

En milliers d'euros

Les recettes liées aux impôts et taxes augmentent de 0.6% entre 2016 et 2017 du fait de la revalorisation des bases.

Dans le même temps, la baisse des dotations de l'Etat entre 2016 et 2017 perdue et s'explique par la diminution de la DGF de 106 000 € (688 000 € en 2016, 582 000 € en 2017).

Depuis 2008, les dotations de l'Etat ont diminué de 1.6 millions d'euros !

La collectivité a pu faire face grâce au dynamisme de ses bases fiscales qui a permis d'accroître les recettes d'impôts et taxes sans pour autant augmenter les taux d'impositions communaux.

Pour l'année 2018 :

Globalement, les produits de fonctionnement vont augmenter de 0,1% en 2018 par rapport à 2017.

L'évolution des principaux postes de produits de la collectivité sera la suivante :

- les impôts et taxes : **les taux d'imposition communaux, qui sont les mêmes depuis 1986, n'augmenteront pas.**

Les taux communaux de la taxe d'habitation (11.66%) et de la taxe foncière (13.79% pour le bâti) seront reconduits.

Pour information, les taux moyens communaux en 2015 (source DGCL) sont respectivement de 16.3% et 19.1%.

La hausse des impôts et taxes de 0.1% est estimée à partir de :

-une augmentation des bases de 1% ;

-une diminution de l'attribution de compensation versée par la CCCHR. En effet, cette dernière reprend au 1^{er} janvier 2018 l'intégralité des zones d'activités économiques et leur entretien. En conséquence, l'attribution de compensation est réduite annuellement de la somme de 33 000 €.

Dans l'attente d'indications claires concernant la suppression progressive de la taxe d'habitation à partir de l'année 2018 et notamment la compensation qui devra être mise en place à destination des collectivités locales, nous ne pouvons qu'être inquiet par rapport à la prise en compte de la dynamique fiscale dans le futur mais également à la capacité de l'Etat de compenser de manière pérenne à l'euro près cette perte de ressource si importante.

Les dotations de l'Etat sont estimées en baisse de 1.8%. Nous prévoyons (sur la base des éléments développés précédemment) un montant de DGF de 582 000 € identique à celui perçu en 2017 mais inférieur de 15 000 € au budget prévisionnel 2017.

Nous estimons également en baisse de 17% (8 000 €) l'attribution du Fonds Départemental de Péréquation de l'ex Taxe Professionnelle.

La hausse des produits de gestion courante est directement liée à la mise à disposition en année pleine en 2018 du chef de projet technique et du chargé de mission commerce auprès de la CCCHR (délibération du 22 mai 2017).

Le budget de produits de fonctionnement pour 2018 est évalué comme suit :

En euros	Budget 2017	Budget 2018	Var
Impôts et taxes	5 722 000	5 726 000	0,1%
Dotations et subventions	1 016 000	998 000	-1,8%
Produit gestion courante	421 000	444 000	5,5%
Atténuation de charges	30 000	30 000	0,0%
TOTAL RECETTES	7 189 000	7 198 000	0,1%

3. Le maintien d'un bon niveau d'épargne

Le niveau d'épargne de la commune reste satisfaisant : en effet, l'autofinancement 2017 ressort à 187 €/habitant quasi identique à celui de 2016.

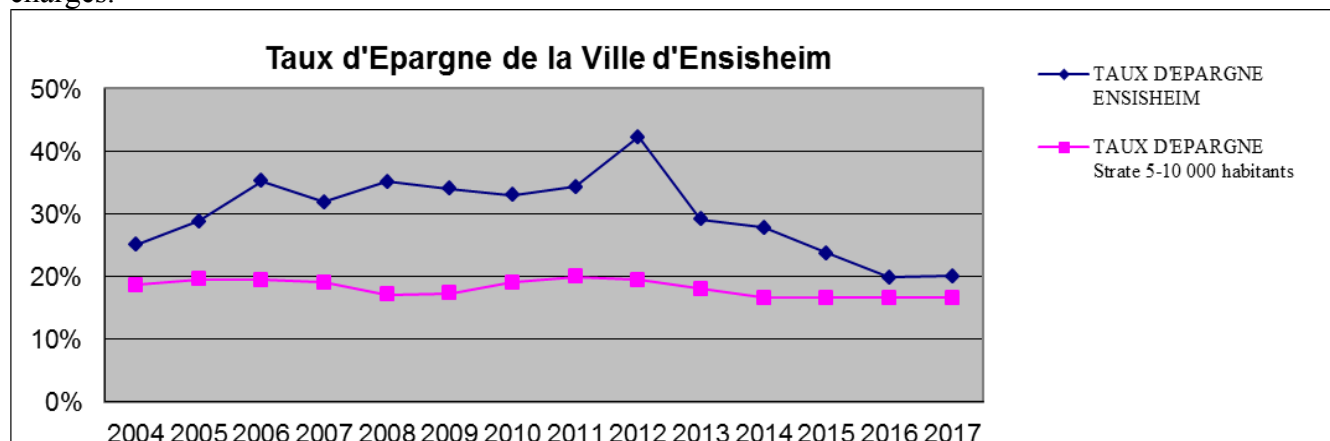
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Ensisheim (euros par hab)	Moyenne de la strate
Autofinancement courant dégagé par la Ville	2 488	2 437	2 402	2 642	3 760	2 143	2 071	1 718	1 381	1 395	187	189
Hors éléments exceptionnels	2 488	2 437	2 402	2 314	2 345	2 143	2 071	1 718	1 381	1 395		

En milliers d'euros

Le taux d'épargne (rapport entre l'autofinancement et les recettes de fonctionnement) conditionne les capacités financières à investir et reflète l'aptitude à dégager des ressources sur la section de fonctionnement afin de financer une partie des investissements.

Celui de la commune, supérieur à 20% depuis 2003, atteint aujourd'hui la moyenne de sa strate démographique sous l'effet ciseaux de la diminution des ressources et l'accroissement des

charges.



B. Maintenir un bon niveau d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

La capacité d'investissement diminue. Cependant, la commune garde des marges de manœuvre et peut continuer à fortement investir grâce à un endettement limité.

Vous trouverez ainsi ci-dessous l'évolution de nos dépenses d'investissement sur les exercices 2008 à 2017.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Ensisheim (euros par hab)	Moyenne de la strate
Total des investissements	4 792	3 244	5 404	4 274	5 740	4 652	3 001	2 734	3 151	5 273	706	436
Dont dépenses d'équipement	4 343	2 368	5 071	3 833	5 010	3 738	2 210	2 203	2 489	4 606	617	304

En milliers d'euros

Les dépenses d'équipement, qui participent au soutien de l'économie locale, sont de 617 € par habitant soit **le double de la moyenne de sa strate démographique**.

En 2017, **nos dépenses d'équipement se sont élevées à 4,6 millions d'euros**. Elles ont principalement concerné les travaux de rénovation de l'école élémentaire Mine Prés fleuris et également des travaux de voirie, en particulier l'aménagement du Faubourg de Belfort et du parking du cimetière mais aussi la démolition de l'ancienne école Baldé afin d'accueillir sur le site la future médiathèque et l'école de musique.

Pour l'année 2018 :

Deux projets phares seront menés en 2018 et 2019. Le premier concerne la transformation de l'ancienne école maternelle Baldé en une médiathèque. L'année 2017 a permis de procéder à la démolition du bâtiment. Les travaux de construction du nouvel équipement devraient débuter fin juin pour se terminer en 2019. Son coût prévisionnel est de 4 000 000 € TTC.

Le second concerne la rénovation du Palais de la Régence. Les travaux ont débuté et devraient se terminer à l'automne 2018. Le coût prévisionnel de cette seconde tranche est de 1 300 000 € TTC.

Comme chaque année, l'entretien du patrimoine immobilier de la collectivité se poursuivra avec des travaux dans le patrimoine bâti de la commune (mises aux normes, travaux de rénovation diverses, économies d'énergie). De même se poursuivra le renouvellement des outils de travail des services municipaux (parc automobile, matériel et outillage, informatique, matériel divers).

2. Les recettes d'investissement

L'endettement communal reste maîtrisé grâce à une politique rigoureuse de gestion de ses ressources financières. La ville s'appuie sur son plan pluriannuel d'investissement actualisé régulièrement afin d'avoir une bonne visibilité de ses dépenses d'équipement et de leur impact sur son endettement.

En 2017, la ville a contracté un prêt relais sur 3 ans de 2 000 000 €. L'objectif est de rembourser ce prêt lorsque les terrains de l'opération d'habitat des Oréades seront vendus, ce qui devrait intervenir en 2019.

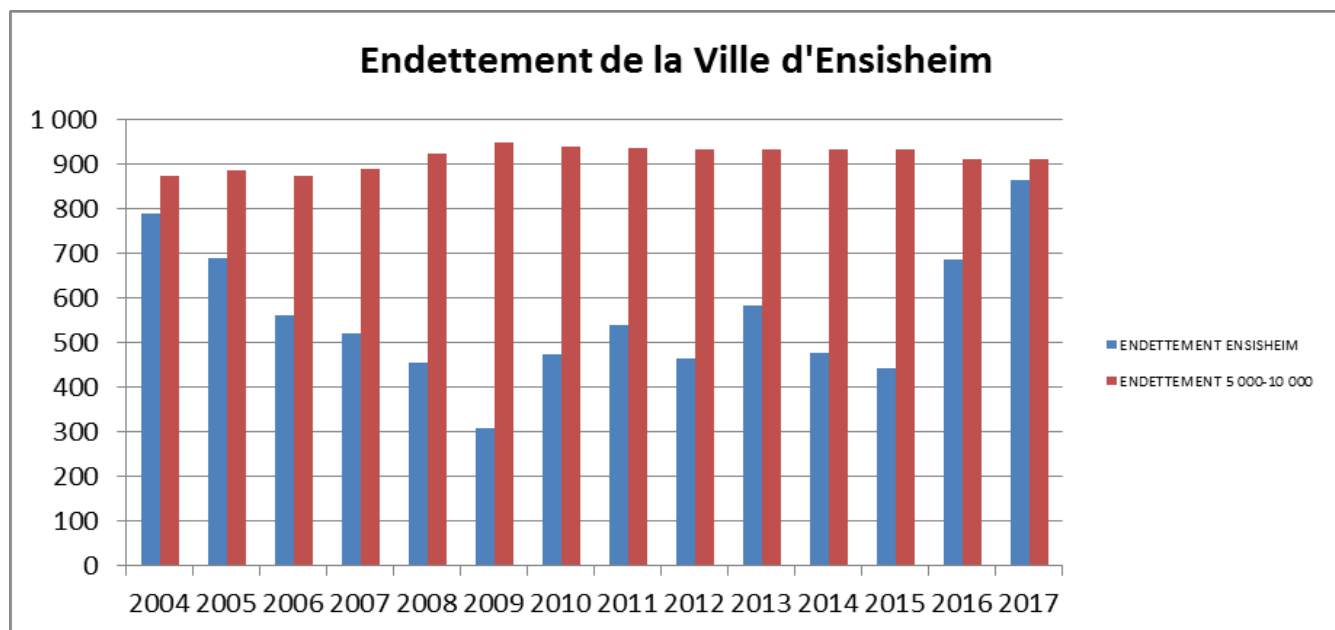
L'endettement communal reste inférieur à la moyenne de la strate, soit 864 €/habitant fin 2017 (au niveau national, la dette moyenne des communes de la même strate démographique est de 910 €/habitant). Sans le prêt relais, la dette est de 596 €/habitant.

A noter également que cette dette est peu onéreuse puisque son taux d'intérêt moyen en 2017 est de 1.4%.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Ensisheim (euros par hab)	Moyenne de la strate
Remboursement du capital	449	876	333	441	550	634	661	530	662	667	-	-
Contraction d'emprunt			1 500	1 000		1 500		260	2 500	2 000		
Encours de la dette au 31/12	3 046	2 170	3 337	3 896	3 346	4 212	3 550	3 280	5 118	6 451	864	910
Charges financières	157	95	59	110	128	126	121	101	86	72	10	34

En milliers d'euros

Vous trouverez sur le graphique ci-dessous l'évolution de l'endettement de la ville. Depuis 2004, il est inférieur à la moyenne de sa strate démographique alors qu'un programme d'investissement soutenu est mené :



3. Conclusion

Malgré un contexte de réduction des ressources, conséquence depuis 2012 de la diminution de la DGF et de l'augmentation du FPIC (2 352 000 € de perte en 6 ans soit 400 000 € par an), la commune poursuit sa démarche engagée maintenant depuis plusieurs années.

Elle a réussi à maintenir sur les dix dernières années un volume annuel moyen d'investissement de 3 600 000 € tout en maîtrisant son endettement. La réalisation de projets structurants a permis de répondre aux besoins essentiels des habitants et de préserver leur qualité de vie.

L'année 2018 s'inscrit dans la continuité avec l'objectif de réaliser des équipements nécessaires aux besoins de la population, et ce tout en maîtrisant à la fois notre endettement ainsi que la pression fiscale sur les ménages.

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- approuve les orientations budgétaires 2018.

Point n° 5 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Madame Gabrielle COADIC expose :

L'ACADE a participé à la Journée Nationale du Commerce de Proximité en 2017 par le biais d'animations dans le centre ville. Afin de la soutenir dans sa démarche je vous propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 870 €.

L'association des commerçants a également reconduit pour la période de Noël 2017 l'opération de distribution de bons d'achats. Afin de soutenir l'association dans sa volonté de dynamiser le commerce local, je vous propose de lui verser une subvention de 1840 €.

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **fait sienne** les propositions sus-visées.

Point n°6 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR

Monsieur le Maire expose :

La Ville d'Ensisheim souhaite renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur la voie publique en lançant une 4^{ème} tranche d'extension du dispositif de vidéo protection dont la modernisation de liaisons existantes.

A travers cette démarche, la commune lutte plus efficacement contre certaines formes de troubles à la tranquillité publique, les incivilités et les phénomènes délinquants touchant directement la population.

Ce programme prévoit l'installation de six caméras fixes reliées à un système d'enregistrement et de visualisation existant situé dans les locaux de la mairie et dont les accès sont protégés et sécurisés. Il prévoit également la modernisation de la liaison de caméras existantes en remplaçant 3 ponts Wifi par une liaison en fibre optique « aux octrois ».

Ces 6 caméras supplémentaires permettront de couvrir les secteurs suivants : le centre ville et la rue de Pulversheim (abords de l'école).

Le coût prévisionnel de cette opération prévue en 2018 est de 54 000.00 euros HT et peut être financé jusqu'à hauteur de 60% par l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Dépenses :	MONTANT HT
Programme de vidéo protection (4 ^{ème} tranche)	54 000,00 €
TOTAL	54 000,00 €

Recettes :	
-------------------	--

Subvention DETR (60%)	32 400,00 €
Reste à la charge de la Ville :	21 600,00 €
TOTAL	54 000,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **valide** le programme d'extension de la vidéosurveillance pour 2018 tel que décrit ci-dessus ;
- **autorise** M. le Maire à initier toute démarche pour la réalisation de ce programme et à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Point n°7 – RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MINES PRES FLEURIS : RENONCIATION AUX PENALITES DE RETARD

M. le Maire expose :

VU les marchés de travaux conclus pour la restructuration de l'école élémentaire Mine Prés Fleuris à Ensisheim ;

VU la décision de réception des travaux prononçant l'achèvement des travaux à la date du 30/08/2017 ;

VU la décision de réception des travaux prononcée avec réserves, pour les lots n° 2, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18 et 22 ; les titulaires des marchés précités devant remédier avant le 13/09/2017 aux imperfections et malfaçons constatées lors de la réception des travaux ;

VU l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoyant l'application par jour calendaire de retard une pénalité dont le montant sera égal à 1/500e de la valeur du marché initial et/ou des avenants éventuels, ne pouvant être inférieure à 300 € ;

CONSIDERANT que le dépassement du délai d'exécution des travaux par les sociétés CLB (lot 2), GASMI TOITURE (lot 4), RH TOITURE (lot 5), KAAAN (lot 6), SOMEGYPS (lot 10), BREY (lot 11), OMNI ELECTRICITE (lot 12), HUG (lot 13), CDRE (lot 15), ALSASOL (lot 16), KALKAN (lot 17), OTIS (lot 18) et THIERRY MULLER (lot 22), entraîne l'application des pénalités de retard telles que prévues à l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	RETARD DANS LA LEVEE DES RESERVES selon art. 4.3 du CCAP		
		MONTANT MARCHE	PENALITE JOURNALIERE 1/500e DU MONTANT MARCHE + AVENANTS OU 300€ mini	PENALITES APPLICABLES
		RECEPTION LE 30/08/2017 INTERVENTION POSSIBLE 1J/SEM SOIT DEPUIS LE 30/08 11 JOURS DE RETARD		
02. DEMOLITION - GROS ŒUVRE	CLB - WINTZENHEIM	564 423,48 €	1 128,85 €	12 417,32 €
04. COUVERTURE ZINGUERIE	GASMI TOITURE - HORBOURG WIHR	33 733,68 €	300,00 €	3 300,00 €
05. ETANCHEITE - BARDAGE	RH TOITURE - WITTELSHEIM	73 332,69 €	300,00 €	3 300,00 €
06. ISOLATION THERMIQUE EXT.	KANN - ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	96 238,60 €	300,00 €	3 300,00 €
10. PLATRERIE - ISOL. - FX PLAF.	SOMEGYPS - HERICOURT	124 994,40 €	300,00 €	3 300,00 €
11. MENUISERIE INTERIEURE	BREY - REGUISHEIM	132 118,35 €	300,00 €	3 300,00 €
12. ELECTRICITE - CF	OMNI ELECTRICITE - ASPACH HT	207 748,30 €	415,50 €	4 570,46 €
13. SANIT. CHAUF. VENTILATION	HUG - CERNAY	350 647,92 €	701,30 €	7 714,25 €
15. CARRELAGE FAIENCE	CDRE - GEISPOLSHHEIM	25 001,04 €	300,00 €	3 300,00 €
16. REVETEMENTS DE SOLS	ALSASOL - BOLLWILLER	53 873,71 €	300,00 €	3 300,00 €
17. PEINTURE	KALKAN	65 014,00 €	300,00 €	3 300,00 €
18. ASCENSEUR	OTIS - STRASBOURG	25 230,00 €	300,00 €	3 300,00 €
22. AMENAGEMENT EXT. VRD	THIERRY MULLER	169 810,60 €	339,62 €	3 735,83 €
TOTAL APPLICABLES			58 137,87	

VU la possibilité offerte au maître d’ouvrage de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard, il est proposé au Conseil municipal de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard dues par les entreprises énumérées ci-après :

LOTS	PENALITES APPLICABLES	OBSERVATIONS
02. DEMOLITION - GROS ŒUVRE Ent. CLB	12 417,32 €	L'entreprise a eu une augmentation de la masse globale des travaux sans prolongation des délais et a respecté la date de réception (impératif de la rentrée scolaire), les réserves restantes sont non significatives et permettent l'utilisation des locaux sans perturbation. Les travaux supplémentaires sont essentiellement liés à des aléas de chantier (amiante, démolitions, découverte citerne fuel,...) ainsi qu'à des travaux de VRD demandé à l'entreprise CLB car le lot 22 n'était pas encore désigné. L'entreprise a toutefois tout mis en œuvre pour respecter l'ouverture du bâtiment à la rentrée scolaire.
05. ETANCHEITE – BARDAGE Ent. RH TOITURE	3 300,00 €	L'entreprise a eu une augmentation de la masse globale des travaux sans prolongation des délais et a respecté la date de réception (impératif de la rentrée scolaire), les réserves restantes sont non significatives et permettent l'utilisation des locaux sans perturbation. Les travaux supplémentaires sont essentiellement liés à la réalisation du préau - abri vélos et rangement. L'entreprise a toutefois tout mis en œuvre pour respecter l'ouverture du bâtiment à la rentrée scolaire.
10. PLATRERIE – ISOLATION- FAUX-PLAFONDS Ent. SOMEGYPS	3 300,00 €	L'entreprise a eu une augmentation de la masse globale des travaux sans prolongation des délais et a respecté la date de réception (impératif de la rentrée scolaire), les réserves restantes sont non significatives et permettent l'utilisation des locaux sans perturbation. Les travaux supplémentaires sont essentiellement liés à la réalisation de travaux de plâtre découverts après la dépose des revêtements muraux. L'entreprise a toutefois tout mis en œuvre pour respecter l'ouverture du bâtiment à la rentrée scolaire.
11. MENUISERIE INTERIEURE Ent. BREY	3 300,00 €	L'entreprise a eu une augmentation de la masse globale des travaux sans prolongation des délais et a respecté la date de réception (impératif de la rentrée scolaire), les réserves restantes sont non

		significatives et permettent l'utilisation des locaux sans perturbation. Les travaux supplémentaires sont essentiellement liés à la réalisation de travaux de mobilier/portes supplémentaires ou modifiés en cours de chantier. L'entreprise a toutefois tout mis en œuvre pour respecter l'ouverture du bâtiment à la rentrée scolaire.
13. SANIT. CHAUF. VENTILATION Ent. HUG	7 714,25 €	L'entreprise a eu une augmentation de la masse globale des travaux sans prolongation des délais et a respecté la date de réception (impératif de la rentrée scolaire), les réserves restantes sont non significatives et permettent l'utilisation des locaux sans perturbation. Les travaux supplémentaires sont essentiellement liés à la réalisation de travaux de toiture zinc décidé en cours de chantier. L'entreprise a toutefois tout mis en œuvre pour respecter l'ouverture du bâtiment à la rentrée scolaire :
16. REVETEMENTS DE SOLS Ent. ALSASOL	3 300,00 €	Du fait de la reconsultation du lot peinture en cours de chantier (suite à la liquidation de DG Peinture), afin de protéger les ouvrages et de respecter le planning, des protections de sols ont dues être mises en place du fait de chevauchement de travaux d'entreprises dans les locaux RDC et RDJ. (3028,55€ HT + 3028,01€ HT) De plus, suite à la défaillance de l'entreprise CDRE qui avait initialement en charge les travaux dans les cages d'escaliers, et en vue de ne pas reporter la réception (impératif de la rentrée scolaire), ces travaux ont été demandés à l'entreprise Alsasol.
17. PEINTURE Ent. KALKAN	3 300,00 €	Suite à la défaillance de l'entreprise CDRE qui avait initialement en charge les travaux, et en vue de ne pas reporter la réception (impératif de la rentrée scolaire), les travaux dans les cages d'escaliers ont été demandés à l'entreprise Kalkan.
22. AMENAGEMENT EXT. VRD Ent. Thierry MULLER	3 735,83 €	L'entreprise a eu une augmentation de la masse globale des travaux sans prolongation des délais et a respecté la date de réception (impératif de la rentrée scolaire), les réserves restantes sont non significatives et permettent l'utilisation des locaux sans perturbation. Les travaux supplémentaires sont essentiellement liés à la mise en place de tranchées drainantes. L'entreprise a toutefois tout mis en œuvre pour respecter l'ouverture du bâtiment à la rentrée scolaire.

Montant des pénalités
renoncées

40 367,40

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **décide** de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard dues par les entreprises, telle que présentée ci-dessus.

Point n° 8 – REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) a pour compétence obligatoire "Le développement économique", notamment en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Le transfert de compétence d'une commune à une communauté entraine de plein droit la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres, selon l'article L 5211-5 CGCT.

Ainsi, suite aux dispositions de la loi NOTRe et en application de l'article L 5211-17 du CGCT, il convient de transférer en pleine propriété à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, les zones d'activité communales suivantes :

1. zone d'activités de Niederhergheim Est
2. zone d'activité de Niederhergheim Ouest
3. pôle d'activités Ill-Thur à Ensisheim
4. parc d'activités de l'III à Réguisheim
5. zone d'activités de la Forêt à Réguisheim
6. zone de l'Oberhardt à Réguisheim

Le principe de transfert des zones d'activités correspond à une mise à disposition gracieuse des communes à la CCCHR pour les équipements et biens, immobiliers et mobiliers au sein des périmètres de chaque zone. Les caractéristiques de mise à disposition (dont les états parcellaires, l'état administratif des voies, les longueurs des voies, l'état des équipements et biens, immobiliers et mobiliers entre autres,) seront rappelées dans les procès-verbaux à intervenir entre la commune concernée et la CCCHR.

Par ailleurs, une délibération à venir recensera l'ensemble des terrains communaux appelés à pouvoir être commercialisés en zone d'activités économique ; ces biens appartenant actuellement au domaine privé des communes, pourront faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à l'EPCI, dans la mesure où il s'agit de biens destinés à être vendus à des tiers. Ces transferts se feront à titre onéreux.

Pour la CCCHR le paiement de la vente des terrains économiques aux communes concernées se fera alors en différé, lorsque la CCCHR aura perçu le fruit de la vente du terrain auprès d'un tiers économique.

Aussi, le présent rapport vise à formaliser ces transferts et déterminer l'évaluation financière de ces transferts sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 4 décembre 2017.

En effet, la substitution de la CCCHR aux communes, fait l'objet d'un réajustement individuel du montant de l'attribution de compensation, validé par le conseil communautaire réuni le 12 décembre 2017, comme suit :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION		
	Depuis 2013	Réajustement sur base 2013	TOTAL 2018
BILTZHEIM	40 597 €	Néant	40 597 €
ENSISHEIM	3 014 499 €	- 32 684 €	2 981 815 €
MEYENHEIM	68 331 €	Néant	68 331 €
MUNWILLER	9 119 €	Néant	9 119 €
NIEDERENTZEN	42 439 €	Néant	42 439 €
NIEDERHERGHEIM	226 316 €	- 4 939 €	221 377 €
OBERENTZEN	18 515 €	Néant	18 515 €
OBERHERGHEIM	242 137 €	Néant	242 137 €
REGUISHEIM	383 884 €	- 5 741 €	378 143 €

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

VU l'avis de la CLECT réunie le 4 décembre 2017, selon rapport ci-joint ;

VU la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2017 fixant à l'unanimité les Attributions de Compensation (A.C.) à partir de l'année 2018 ;

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **prend acte** des implications de la Loi NOTRe sur la prise de compétence "développement économique" par la CCCHR,
- **approuve** le transfert des zones communales précitées et les termes des procès-verbaux de mise à disposition à intervenir entre les communes concernées et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert des biens à intervenir entre la Ville d'Ensisheim et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- **donne** son accord quant aux modalités de révision et des montants des attributions de compensation pour 2018 découlant des transferts des charges, tels que présentés ci-dessus.

Point n° 9 - MISE A JOUR DU PLAN DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux et plus particulièrement des services techniques, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial.

La création de ce poste est justifiée par des nécessités de service liées à la réhabilitation de l'école élémentaire mines près fleuris.

A cet effet, le Conseil Municipal est invité :

- à créer, à compter du 1^{er} mars 2018, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25.70 % d'un temps plein, soit 9 heures hebdomadaires ;

- à approuver la modification du tableau des emplois permanents de la collectivité à compter de la même date ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants au poste ainsi créé seront inscrits au budget primitif 2018.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- fait sienne les propositions sus-visées

**Point n° 10 - ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE
CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU
HAUT-RHIN POUR L'ORGANISATION DE LA MISE EN CONCURRENCE**

M. le Maire expose :

Depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel au sein du Comité Technique transmis par écrit le 22 janvier 2018 et l'avis favorable des élus siégeant au Comité Technique en date du 29 janvier 2018.

Vu l'exposé du Maire ;

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;
- **prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **détermine** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est de 180 € par an et par agent.

Point n° 11 : COMPROMIS DE VENTE DE PARCELLES APPARTENANT A LA VILLE DE ENSISHEIM AU PROFIT DE LA SARL GEBACO EN SUBSTITUTION DE GRL AMENAGEMENT POUR LA REALISATION D'UNE RESIDENCE SENIORS

Monsieur le Maire expose :

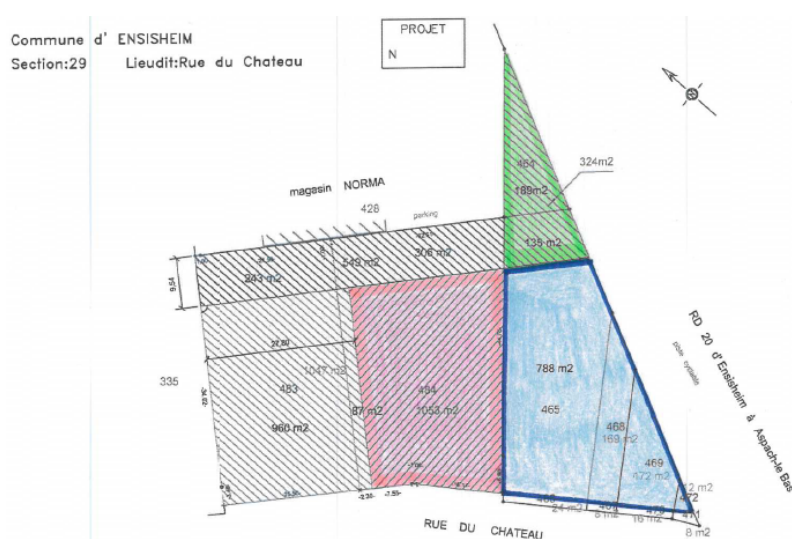
Dans le cadre d'un aménagement d'ensemble de terrains situés à ENSISHEIM, rue du Château et le long de la R.D.2, la Ville de ENSISHEIM est amenée à vendre des terrains lui appartenant.

Une délibération en date du 28 septembre 2015 avait été adoptée en ce sens. La délibération de ce jour valide les mêmes éléments essentiels de la vente, le seul changement porte sur la substitution de GRL Aménagement par la SARL GEBACO.

Pour rappel, afin de réaliser une extension du magasin NORMA, la SCI de l'Armurerie avait acheté à la Ville par acte authentique du 24 avril 2017 la totalité de la parcelle section 29 n°464/54 représentant une superficie de 1.89 ares et une partie à détacher de la parcelle n°465/54 d'une superficie de 1.35 ares (en vert) soit une superficie totale de 3.24 ares pour un prix de vente égal à 32 400 euros.

La SARL GEBACO en substitution de la société GRL Aménagement envisage à ce jour de construire une résidence appartement pour séniors sur des parcelles à acquérir auprès de la Ville de ENSISHEIM (parcelles en bleue). Les parcelles sont désignées par la section 29 n°468/59, 469/60, 472/76 et la n°492/54 soit une superficie totale de 11.41 ares pour un prix de 114 100 euros.

Par ailleurs, la SARL GEBACO achète également à la SCI de l'Armurerie la parcelle section 29 n°491/53 d'une superficie de 10.53 ares (en rose).



Cet ensemble de parcelles se situe toujours en zone UCc du P.L.U. dans une zone à dominante d'habitat constituée par un tissu urbain aéré, de densité moyenne à faible. L'ensemble des

dispositions réglementaires liées à la présence de la R.D.2 et le cône de visibilité du Château d'eau seront respectées par le futur projet d'aménagement.

L'avis de France Domaine en date du 04/08/2015 fixait son estimation à 10 000 €/are, le prix de vente actuel tient compte de cet avis et reste inchangé. Les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de l'acquéreur.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** M. le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente des parcelles suivantes section 29 n°468/59, n°469/60, n°472/76 et n°492/54 appartenant à la Ville de ENSISHEIM soit une superficie totale de 11.41 ares pour un prix de 114 100 euros, au profit de la SARL GEBACO.

Point n° 12 : FORET – TRAVAUX URGENTS DE SECURISATION ET REGULARISATION DE TRAVAUX PREPARATOIRES

Monsieur le Maire expose :

L'ONF a établi un devis portant sur les travaux nécessaires pour la prestation d'attribution des lots de fonds de coupes qui comprend la matérialisation des lots de fonds de coupe, l'encadrement et la sécurisation des chantiers, la réception du bois de chauffage façonné et sa facturation.

Dans ce cadre, l'ONF est intervenue en 2017 pour le traitement des lots de bois de chauffage comprenant la matérialisation, le dénombrement et la réception des lots de bois de chauffage mis en vente par la Ville d'Ensisheim en décembre 2017 pour un montant de 439 euros H.T.

L'ONF est également tenue de réaliser urgemment des travaux de sécurisation des lots de bois de chauffage vendus par la Ville afin de permettre rapidement l'abattage par les concessionnaires de ces lots. Ces travaux s'élèvent à un montant de 2 277.72 euros H.T.

L'ensemble de ces prestations s'élèvent à un montant de 2 716.72 euros H.T. soit 3 032.29 euros T.T.C.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **approuve** la réalisation des travaux nécessaires pour la prestation d'attribution des lots de fonds de coupes ;
- **charge** M. le Maire ou son Adjoint délégué de signer et approuver par la voie de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

Point n° 13 – DIVERS ET INFORMATIONS

A) MANIFESTATIONS

- Du 7 février au 17 mars : exposition les petites créations de Véropassion - Bibliothèque
- Le 8 février à 20 heures – Concert Louise et les Garçons – Foyer St Martin
- le 20 février à 20 H 15 – Conférence Découvertes préhistoriques – salle paroissiale
- le 8 mars à 20 heures – Conférence les Femmes au XVIIIème siècle - Foyer St Martin
- le 22 mars à 20 heures – Spectacle Antigone couic Kapout – Foyer St Martin
- le 24 mars à 20 heures – Spectacle danse Cosaques de Zhytomyr – salle Elisatia

B) PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Commissions réunies le 19 mars 2018 à 20 heures
- Conseil Municipal le 26 mars 2018 à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Ensisheim de la séance du 5 février 2018

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2017
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Rapport d'orientation budgétaire 2018
5. Attribution de subventions
6. Dispositif de vidéo-protection : demande de subvention
7. Restructuration de l'école élémentaire mines près fleuris : renonciation aux pénalités de retard
8. Révision des attributions de compensation versées par la communauté de communes du centre Haut-Rhin
9. Mise à jour du plan des effectifs
10. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance – mandat au centre de gestion du Haut-Rhin pour l'organisation de la mise en concurrence
11. Compromis de vente de parcelles appartenant à la ville d'Ensisheim au profit de la Sarl Gebaco en substitution de Grl Amenagement pour la réalisation d'une résidence seniors
12. Forêt – travaux urgents de sécurisation et régularisation de travaux préparatoires
13. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Philippe KREMBEL	1 ^{er} Adjoint		
Delphine COCQUERELLE	2 ^{ème} Adjointe		
Lucien SCHULTZ	3 ^{ème} Adjoint		
Geneviève GRICOURT-WEBER	4 ^{ème} Adjointe		

Christophe STURM	5 ^{ème} Adjoint		
Gabrielle COADIC	6 ^{ème} Adjointe		
François TOMCZAK	7 ^{ème} Adjoint		
Patric MARETS	Conseiller municipal		
Pierrette SOLOHUB-MISSLAND	Conseillère municipale		
Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Rémy DELACOTE	Conseiller municipal		
Christine MISSLIN	Conseillère municipale		
Philippe KRASON	Conseiller municipal	Excusé – procuration à M. Habig	
Brigitte KUHLBURGER	Conseillère municipale		
Philippe BECHLER	Conseiller Municipal	Excusé – procuration à Mme Missland-Solohub	
Anne-Laure CARDONER	Conseillère municipale		
Emmanuelle THIRIET	Conseillère municipale		
Jean-Pierre BRUYERE	Conseiller Municipal		

Carole ELMLINGER	Conseillère municipale		
Muriel SCHMITT	Conseillère municipale		
Nicolas MORITZ	Conseiller municipal		
Damien LAMAS	Conseiller municipal		
José SANJUAN	Conseiller municipal		
Evelyne FUCHS	Conseillère municipale		
Sandra BRUANT	Conseillère municipale		
Ludwig DELEERSNYDER	Conseiller municipal		
Catherine HOFFARTH	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Fischer	
Gilles FISCHER	Conseiller municipal		